



En ce qui concerne : la manière de choisir une maison de repos ou de repos et de soins, une résidence-services ou une maison d'accueil de jour, ces informations sont traitées dans d'autres documentations. *Le service d'Aide juridique de 1^{ère} ligne gratuit offert par APIA asbl oriente ses consultants en Communauté française . Le dispatching bénévole « SOS Gardes-Malades » et le Voiturage des handicapés « APIAMobil » sont placés sous le contrôle permanent des Ministères des Affaires économiques et du Travail.*

Quand chacun veut rester vivre en sa chaumière....

Aujourd'hui, 80% des personnes âgées meurent seules, en clinique, en maison de repos voire à leur domicile - L'ACCUEIL DES PERSONNES TRES AGEES ET DEPENDANTES.

L'accompagnement à domicile : A défaut de dispositions publiques suffisantes, on ne peut nier que l'accompagnement des personnes seules à leur domicile, vulnérables, très âgées, handicapées ou malades comporte des dangers et des abus fréquents qui ne devraient pas être négligés par leur entourage. On ignore trop que la compagnie d'une personne logée et nourrie contre quelques services est une forme de domesticité régie par la loi, soumise à des obligations sociales et fiscales et qui, conséquence du cumul des revenus sous un même toit, peut entraîner la suppression, voire le remboursement d'un certain nombre d'aides et allocations sociales. On omet que cet accueil donne souvent lieu à des regroupements familiaux imprévus, rapidement incontrôlables avec un conjoint, des enfants ou un ami douteux. L'éventualité la plus dangereuse, toujours négligée parce que insidieuse est l'introduction du représentant d'une secte qui ne manque pas d'influencer spirituellement la personne physiquement dépendante qui s'est livrée à sa merci et ne manque jamais de l'éloigner de ses proches, sur le plan moral et financier. On en parlera plus loin : les enfants restent responsables de l'endettement de leurs parents !

▪ La formule de la **famille d'accueil** est très délicate dans le cas d'une personne âgée, handicapée, dépendante et malade nécessitant des soins et une attention constante. Car cette formule n'offre aucune garantie (écrite), de sécurité, hygiène, compétence, soins, protection légale des résidents dont le nombre ne peut excéder quatre personnes.

▪ Soulignons que les personnes isolées à faibles revenus, dépendantes physiquement ou handicapées peuvent obtenir des aides et avantages financiers appréciables bien que souvent insuffisants, leurs permettant de mieux faire face aux aléas de la vieillesse et des handicaps. Ces avantages dépendent toutefois de différentes autorités fédérales, régionales, provinciales et communales, sans réelle coordination : Reconnaissance et aides financières des handicaps, économie d'énergie, gaz, électricité, chauffage, téléphone, sécurité, soins à domicile, repas à domicile, taxe TV, logement, etc.

▪ Cependant, par le biais d'une globalisation des revenus des personnes **vivant sous un même toit**, famille ou autre cohabitant ces divers avantages seront retirés ou très réduits avec un risque de remboursement. Rappelons, quelle que soit la formule ci-dessus choisie, les descendants et héritiers sont tous financièrement responsables vis-à-vis de la loi, de leurs parents âgés (art.205 du Code civil); que ceux-ci vivent à leur domicile, en maison de repos, clinique ou même placés sous tutelle avec l'éventualité de saisie par huissier sur salaire, vente mobilière (voiture) et immobilière (voir "mise sous tutelle").

AIDES ET SOINS A DOMICILE.

Sont assurés par des associations reconnues et subventionnées directement par l'INAMI ou en passant par votre Mutualité. Ces aides en nombre insuffisant assurent des soins infirmiers, paramédicaux et ménagers. Les tarifs varient en fonction des revenus de la personne âgée handicapée ou non et de ceux vivant sous le même toit. Ils varient également selon la qualification des aides ménagères ou assistantes ménagères. En Suède où il vous en coûterait 50 € par mois, pour quatre visites journalières de soins; Au Danemark privilégiant le transport vers de nombreux centres de jour gratuits, avec une armée de bénévoles motivés pour les soins, kiné, animations, repas et entretiens réduits des domiciles.

ACCOMPAGNEMENT ET GARDE-MALADE A DOMICILE.

Ces services ne sont pas reconnus par l'INAMI et par conséquent, ne bénéficient pas de remboursement quels que soient les revenus. Des aides financières sont parfois accordées pour de courtes durées, par certains CPAS, mutualités, soins palliatifs. Selon les associations proposant ces services, ils sont assurés, selon les disponibilités et réservations, pour quelques heures, la journée ou la nuit, W-E ou encore en permanence. Renseignements : ☎ 04. 250. 43. 31 pour la Wallonie & Bruxelles.

VOITURAGE ASSIS "porte à porte" DE HANDICAPES. Ce réseau est mis progressivement en place par APIA depuis 2003 dans la Communauté française de Belgique (Bruxelles et Wallonie) afin de briser l'isolement, conduire faire des emplettes, aller à une réunion, voir des amis et la famille.

Documentations de préventions et de dysfonctionnements tenues à jour par APIA asbl (choix à préciser) :

Droits sociaux, exonérations et allocations pour les *pensionnés* malades ou handicapés - Expertises de recours - Cumul et Calcul des pensions - Sommes touchées en trop - Travail autorisé - Risques du surendettement - Couverture complémentaire des petits risques médicaux - Soins et maintien à domicile, accompagnement, gouvernante au pair, profil de la Garde-Malade à domicile -L'hygiène des soins - soins et administration du malade Alzheimer - Familles d'accueil - Choix et règlement des maisons de repos - voiturage bénévole des handicapés - 6 pages de description des maltraitements et abus - Solitude → Stress, Dépression, Folie et Suicide - Préserver la mémoire = conserver son indépendance - Mise sous tutelle avec administration des biens, expertises de recours - Condamnation des procurations non légalisées en Correctionnel - Insécurité, protection, dépôt efficace et orientation des plaintes en justice - Obligations financières parents-enfants - Droit de visite des petits-enfants aux grands-parents - Droits et obligations des locataires - Actes notariaux et succession, Avantages des Ventes en viager, Dons, legs - Les choix de fin de vie - 131 causes d'accidents à domicile = causes de responsabilités, handicaps et de mort - Précautions avant admission à l'hospitalisation , erreurs médicales, assurances - médicaments gratuits ou trop coûteux

APIA asbl-Aides aux personnes isolées âgées 13 rue des Eglantiers 4460 GRACE-HOLLOGNE.

VALORISER



LA VIE

L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE: 87% des personnes très âgées espèrent terminer leurs jours dans leurs meubles. Voilà une conséquence bien naturelle de l'évolution de la médecine et du vieillissement d'une population de plus en plus fragilisée, souvent en dehors de toutes prévisions à long terme. Cet état de chose doit être examiné sans complaisance et en évitant tout mercantilisme ! Néanmoins, on doit pour cela **PREVOIR** à temps les solutions.

DROITS SOCIAUX A BENEFICIER D'AVANTAGES, ALLOCATIONS, EXONERATIONS DE TAXES, etc

En fonction des revenus, de l'âge ou de la réduction de mobilité et d'autonomie : Fascicule gratuit à demander à APIA asbl. : *Vous voyez mal, entendez mal, vous déplacez mal, vous avez des difficultés pour monter les escaliers, vous laver, vous promener, monter dans les bus, faire le jardin, lessiver, nettoyer, monter sur un escabeau pour les poussières et faire les vitres : vous êtes handicapé(e) ! Toutes les expertises physiques et mentales conséquences du vieillissement, d'un accident de la route ou du travail et autres handicaps contestés peuvent faire l'objet de contre-expertises de recours par des spécialistes légistes assermentés.*

ASSURANCE « DEPENDANCE » POUR LE MAINTIEN A DOMICILE *Pour quelles disponibilités, quels services et quels barèmes de remboursements ?* A un âge avancé, l'assurance dépendance fournissant des **services constants** à domicile pourrait être définie comme la couverture d'un « **sinistre** » **irréversible, illimité et toujours croissant** de soins et d'entretien ménager. Or, la **plupart** des assurances promettent de payer sans préciser des détails élémentaires et cependant importants : Des structures qui n'existent pas ou uniquement sur papier, qu'elles ne créent pas, que le contrat ne désignent, dont elles ne garantissent la pérennité ; l'existence et la présence quotidienne d'un personnel qualifié, sa composition, sa localisation géographique ; les limites financières des interventions médicales et chirurgicales -la réparation d'une hanche ou d'un genou peut être jugée un luxe « esthétique » inutile !- ; les accessoires et mobiliers médicaux nécessaires ; les soins accordés journellement - ou refusés ou faisant l'objet de suppléments- ; l'accès à tous les médicaments performants pour l'entretien de la santé ou la guérison ; l'accompagnement ménager si le malade est grabataire. L'interruption temporaire ou définitive du séjour à domicile pour une hospitalisation ou une convalescence sous surveillance clinique. Il peut donc s'agir de promesses fallacieuses si elles ne sont pas nommément définies dans le contrat. Nombre d'assurés paie pour de vagues promesses et l'absence de la mention des services indépendants non décrits, non assujettis donc non remboursés, non inventoriés pour évaluer les interventions. **Ce qui justifie de payer durant des années pour un réel maintien à domicile.**

ASSURANCE HOSPITALISATION. (Contrat généralement accepté, signé au plus tard à 65 ans).

Très important pour les personnes âgées dont les risques s'accroissent. Soyez prudent avec les assurances qui ne procèdent pas préalablement à un examen relevant vos déficiences chroniques de santé (Idem pour les assurances « vie et décès »), car le moment venu de payer, elles pourront se désister ! Mieux vaut préciser l'existence d'une santé à risque et demander un accord écrit de l'assureur avant de signer. Pratiquée également par les mutualités, ces dernières connaissent en principe votre état réelle de santé et pourtant, on connaît des cas où l'arbitrage de la justice fut nécessaire (voir la documentation APIA). Prenez garde : L'assurance hospitalisation peut toutefois encourager l'exploitation d'un « *tourisme hospitalier* ».

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES FRAGILES ET VULNERABLES

Il est illusoire en 2006 de croire que les personnes, en particulier âgées, bénéficient toujours d'une protection légale désintéressée et remplie de bons sentiments. Il suffit de prétendre qu'elles sont victimes de maltraitance, d'avoir au contraire un comportement généreux ou d'avoir un tempérament anticonformiste pour que, sans enquêtes ni expertises psychiatriques approfondies votre liberté soit en danger : Les juges de paix sont largement sollicités, les culpabilités établies non réprimées, les héritiers aux aguets, de nombreux avocats, des associations, voire des médecins font commerce de la gestion intéressée de biens, de grosses fortunes autant que de petits revenus. La mise sous tutelle permet même plus aisément de justifier la récupération des dépenses et factures des CPAS, homes, hôpitaux par les huissiers auprès de la famille en retirant pourtant à celle-ci tout droit de regard, voire la décision *du placement en maison de repos*. La Belgique est le pays d'Europe où se pratique d'ailleurs le plus de mises sous tutelle avec pléthore de gestionnaires légaux commissionnés. Le sujet est évoqué dans plusieurs dossiers disponibles chez APIA asbl.

L'AIDE MENAGERE, à l'aide de titres-services ACCORD-TRB av.Herman Debroux 54/5 1160 Brux.* www.titre-services.be.

☎0800.1.1901- Ce service est destiné à remplacer les services ALE. L'objectif est de créer pour l'utilisateur, sans distinction de revenus, des emplois de proximité dans le domaine du nettoyage, de l'aide aux personnes âgées (**à l'exclusion** des soins de santé, de garde de malades, de la garde d'enfants sauf à Bruxelles), de bricolage ou de jardinage. Ces titres vendus par 10 sont valables durant 8 mois, délivrés à raison de 500 maximum par an et par famille, d'une valeur unitaire horaire et expédiés après virement. Des services d'aides à domicile cumulent également ce service. Les entreprises, maisons de repos et commerces sont exclus du bénéfice de ce service. En 2006, le succès recueilli en particulier dans les familles aisées obtenant la déduction fiscale laisse présager certaines restrictions de subvention du service par l'Etat ! Votre commune peut également vous informer.

REGIES DE QUARTIER A BUT SOCIAL (Initiative communale)

Développées progressivement par des communes de plus en plus nombreuses, à la demande de la population, elles ont deux fonctions : Encadrer des personnes sans emploi ou sans qualification et les réinsérer dans le monde du travail en organisant des activités ciblées permettant d'améliorer le cadre de vie de la population. De même, certaines localités encadrent diverses activités de réinsertion et d'aide aux plus démunis, telles que lavoir, atelier de repassage, de couture, reprisage, garderie, petits dépannages-brico urgents, débroussaillage, enlèvement d'objets encombrants, dératisation, etc.

LE VIAGER Permet au propriétaire de bénéficier d'une rente mensuel, sans taxes ni frais, en conservant son logement.

GARANTIE LOCATIVE: Durée, état des lieux, respect des prix sont régis par le respect **des lois, décrets** et inspections communales qui protègent le locataire dans ses droits **avant** signature du bail.

VOYEZ NOS INFORMATIONS AU VERSO